



COMMUNE DE CAMPÉNÉAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Le 25 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac s'est réuni dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Hania RENAUDIE, Maire, suivant convocation transmise le lundi 22 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CAILLARD Estelle, DELAROCHE Alexandra, DRAGON Sandra, DUVAL Aurélien, GABARD Bruno, GOUPIL Evelyne, GRANDVALLET Chantal, JUGEL Stéven, LE MOIGNE Nolwenn, LEBORGNE Frédéric, NOËL Pierre, O Denis, PAISLEY Bernard, PONGERARD Pascale, REMY Louise, RENAUDIE Hania, WHITE Cécile

Excusé ayant donné procuration : DENIS Stéphane à NOËL Pierre, GUERIN Quentin à DRAGON Sandra

Secrétaire de séance : JUGEL Stéven

2026-071 - ACQUISITION DU HANGAR CAMPÉNÉAC MOTOS

Rapporteur : RENAUDIE Hania

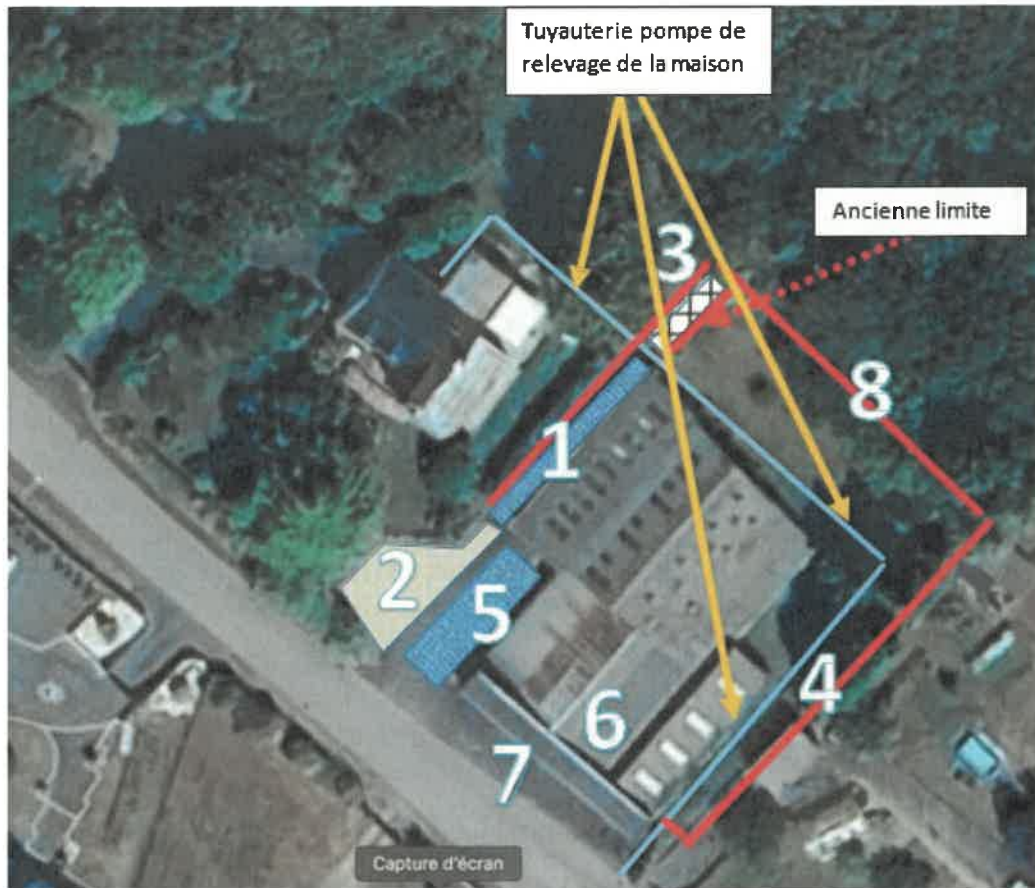
Madame le Maire expose au Conseil municipal que par courrier en date du 12 juin 2026, M. et Mme BOMPOINT ont fait une proposition de vente d'une partie de la parcelle cadastrée n°ZK16 correspondant à l'ancien hangar "Campénéac Motos" au prix de 50 000 €.

Plusieurs associations de la Commune ont exprimé leur difficulté à trouver un local :

- L'association "La Barik à son" doit quitter les locaux actuellement loués auprès de Ploërmel Communauté,
- L'association "Brocéliande VTT Randos" ne dispose plus de local suite à la réalisation du projet de dojo dans la salle des sports.

De plus, ce local permettra le stockage du matériel de la Commune.

La limite de terrain cédé (en rouge sur le plan) en largeur sera d'environ 40m (8) en allant jusqu'aux grillages/clôtures des terrains voisins et sur toute la longueur du terrain (4). Le terrain cédé sera grevé d'une servitude de passage permettant l'accès à l'habitation et d'une servitude de réseaux (—) sur le plan au profit de M. et Mme BOMPOINT.



M. et Mme BOMPOINT prendront en charge la division parcellaire et le bornage du terrain.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget principal 2026 du montant nécessaire à l'acquisition,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter les conditions de vente suivantes :
 - Le déplacement de la clôture (3) sur le plan se fera au frais de la Commune en veillant à ne pas endommager la tuyauterie de la pompe de relevage de l'habitation (—) sur le plan,
 - Le marquage au sol et la signalisation de la place de parking privative (2) sur le plan sera à la charge de la commune,
 - La Commune s'engage à déconnecter le réseau électrique du hanger actuellement relié à l'habitation dans les 30 jours suivants la signature de l'acte authentique,
 - La Commune s'engage à différencier le réseau EU du local de celui de l'habitation en prenant les précautions nécessaires à la préservation de l'installation de l'habitation.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente au prix de 50 000 €,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la réitération de la vente par acte authentique au prix énoncé,

- De prendre en charge les frais notariés,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 25 juin 2026

Le président de séance,
Hania RENAUDIE, Maire

Le secrétaire de séance,
Stéven JUGEL, 5ème adjoint au Maire



